

DEPARTEMENT

SAVOIE

CANTON

MOUTIERS

COMMUNE

LES ALLUES

## DECISION DU MAIRE

### 2022/100

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

**OBJET** : Convention d'occupation du domaine privé communal - Avenant n°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°40/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la demande de M. Thierry MARTIN, représentant la société SCEA Apis & Artemis, pour l'installation de ruches sur une parcelle communale relevant du régime forestier, cadastrée L 2951 sis Plan des Mains.

### DECIDE

**Article 1** : Un avenant à la convention d'occupation du domaine privé communal est établie avec la société La Société SCEA Apis & Artemis, représentée par M. MARTIN, afin de l'autoriser à installer des ruches sur la parcelle L 2951.

L'occupation n'est concédée qu'à titre essentiellement précaire et révocable, la commune pouvant récupérer à tout moment le bien mis à disposition de l'occupant.

**Article 2** : Ladite avenant est conclu à partir du 31 mai 2022 et ce pour une durée d'un an. Elle prendra fin de plein droit à son échéance.

**Article 3** : La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance à l'euro symbolique.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Les Allues, le 3/8/2022

Le Maire,  
Thierry MONIN



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le : 08/08/2022
- Affichage le : 08/08/2022